## COMMISSION DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES.

**AVIS** 

n° 31

en date du 6 avril 2010

Étant donné que la Commission des pensions complémentaires, instituée en vertu de l'article 53 de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale (ci-après la LPC), *M.B.* 15 mai 2003, et dont les membres ont été nommés par l'arrêté royal du 17 décembre 2003, *M.B.* 29 décembre 2003, a pour mission de rendre des avis,

les représentants des travailleurs, des employeurs, des organismes de pension et des pensionnés, assistés par des experts, adoptent à l'unanimité l'avis suivant :

## Informations statistiques sur les pensions complémentaires

Les pensions complémentaires occupent une place de plus en plus importante dans notre société. Elles ont non seulement une dimension nationale mais aussi une dimension européenne. Leur impact économique augmente également de manière soutenue.

Dès lors, les pouvoirs publics doivent, pour pouvoir élaborer une politique cohérente en matière de pensions complémentaires, organiser correctement la collecte des données et obtenir effectivement ces données des parties concernées.

La Commission des Pensions Complémentaires constate que les pouvoirs publics ont, dans un passé récent, pris un certain nombre d'initiatives et que d'autres sont en chantier. Parmi celles-ci, la Commission relève la banque de données Sigedis, projet qu'elle espère voir aboutir sous peu et auquel collaborent tous les secteurs concernés.

La Commission observe qu'il existe déjà de nombreuses statistiques liées ou se rapportant aux pensions complémentaires, mais que ces statistiques ne concordent pas.

La Commission considère donc qu'il serait intéressant, en premier lieu, que la CBFA publie sur son site Internet un aperçu de tous les sites utiles dans le contexte des pensions complémentaires.

La Commission demande également à la CBFA d'examiner si, comme elle le fait déjà concernant les régimes de pension sectoriels, elle pourrait, sur la base des données existantes et déjà mises à sa disposition par les organismes de pension, publier un rapport sur les régimes de pension d'entreprise, éventuellement établi sous une forme simplifiée. Ce rapport devrait permettre aux parties prenantes et au public de suivre l'évolution des données relatives aux pensions complémentaires.

En outre, la Commission appelle le Conseil Central de l'Economie, le Conseil Supérieur des Finances et le Comité d'Etude sur le Vieillissement à faire étudier, par les services compétents, les manières de mieux harmoniser et d'améliorer la comparabilité des statistiques qui existent actuellement dans le domaine des pensions et des pensions complémentaires.

Selon la Commission, l'exactitude des statistiques transmises par les pouvoirs publics belges à Eurostat et à l'OCDE s'en trouverait renforcée.

À terme, s'il est garanti que les statistiques ont le niveau de qualité requis, une vision coordonnée des informations à fournir en matière de pensions complémentaires pourrait ainsi être développée. De plus, les pouvoirs publics seraient ainsi en mesure de dresser périodiquement, et de publier de manière accessible au public, un panorama de l'évolution des pensions complémentaires.

\* \* \*